

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

TORTUES TERRESTRES ET TORTUES D'EAU DOUCE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté les décisions 16.109 à 16.124, *Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.)*, à l'adresse du Secrétariat, du Comité pour les animaux, du Comité permanent et des Parties.
3. Les décisions portent sur: les études relatives aux avis de commerce non préjudiciable, au commerce illégal et au matériel d'identification; la collecte de données sur les saisies et confiscations; le renforcement des capacités et la formation; la lutte contre la fraude; la création d'une équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce; et l'examen périodique des annexes. Les décisions qui concernent le Comité permanent et l'état d'application font l'objet de discussion dans le présent document.

Avis de commerce non préjudiciable (décisions 16.109 à 16.112)

4. À la CoP16, les décisions liées suivantes sur les avis de commerce non préjudiciable ont été adoptées:

À l'adresse du Secrétariat

16.109 *Sous réserve de fonds externes, le Secrétariat engage des consultants indépendants chargés d'entreprendre une étude, en tenant compte des conclusions de l'atelier de Cancún sur les avis de commerce non préjudiciable et d'autres sources d'information pertinentes, pour identifier et discuter les facteurs particulièrement pertinents dans le cas d'avis de commerce non préjudiciable pour les tortues terrestres et les tortues d'eau douce. Ces facteurs doivent inclure, sans toutefois s'y limiter, les dynamiques et l'état des populations de tortues terrestres et de tortues d'eau douce, les dynamiques du commerce, les systèmes de production et le commerce de parties et de produits. Cette étude fournira des orientations pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable relatifs aux tortues terrestres et aux tortues d'eau douce.*

16.110 *Le Secrétariat met les résultats de l'étude mentionnée dans la décision 16.109 à la disposition du Comité pour les animaux pour examen, si possible, à sa 27^e session.*

À l'adresse du Comité pour les animaux

16.111 *Le Comité pour les animaux examine l'étude entreprise conformément à la décision 16.109 et fait des recommandations, s'il y a lieu et si possible, à sa 27^e session, pour examen par le Comité permanent et les Parties.*

À l'adresse du Comité permanent

- 16.112 *Le Comité permanent examine l'étude entreprise conformément à la décision 16.109 et les recommandations du Comité pour les animaux, et prépare ses propres recommandations, s'il y a lieu, pour communication aux Parties ou pour examen à la 17^e session de la Conférence des Parties.*
5. Le Secrétariat a reçu un financement limité pour réaliser l'étude dont il est question dans la décision 16.109 et des ressources additionnelles pour ces travaux seraient les bienvenues. À sa 27^e session, le Comité pour les animaux a noté que le Secrétariat n'était pas encore en mesure de fournir les résultats de l'étude pour examen.
6. Le Secrétariat est, néanmoins, en train de finaliser un accord avec l'UICN pour entreprendre une étude sur les avis de commerce non préjudiciable, avec les ressources disponibles. Cette étude devrait être terminée dans le courant de 2014 ou au début de 2015. Le Comité pour les animaux a décidé que sa Présidente (M^{me} Caceres) et le représentant de l'Asie (M. Soemorumekso) devaient travailler, dans l'intersession, aux tâches confiées au Comité pour les animaux dans la décision 16.111. Cela pourrait, en particulier, supposer de réviser les projets lorsque l'étude, ou des éléments de l'étude, seront disponibles.

Données sur les saisies, les confiscations et l'utilisation de spécimens (décisions 16.113 à 16.117)

7. À la CoP16, les décisions suivantes sur les saisies, les confiscations et l'utilisation des spécimens ont été adoptées:

À l'adresse des Parties

- 16.113 *Les Parties, en particulier celles de la région Asie, devraient réunir des données sur les saisies de tortues terrestres et de tortues d'eau douce vivantes appartenant à des espèces inscrites aux annexes CITES et communiquer ces données chaque année au Secrétariat, ainsi que des informations sur l'utilisation des spécimens. Les Parties devraient fournir les données avec leur rapport annuel. Les données concernant les confiscations devraient être signalées jusqu'à la fin de 2019.*

Les Parties devraient faire rapport, si possible, sur les paramètres suivants: espèces, nombre de spécimens, pays de destination (pour les exportations) ou pays d'origine/de réexportation (pour les importations) et utilisation des animaux conformément à la résolution Conf. 10.7 (Rev. CoP15), Utilisation des spécimens vivants confisqués appartenant à des espèces inscrites aux annexes.

- 16.114 *Les Parties sont encouragées à réunir et communiquer volontairement des données comme indiqué dans la décision 16.113, sur les confiscations d'envois internationaux d'espèces de tortues d'eau douce non inscrites aux annexes CITES, de sorte que ces données puissent éclairer les méthodes de commerce illégal et fournir des informations utiles aux autorités chargées de la lutte contre la fraude et aux organes de gestion.*
- 16.115 *Les Parties sont encouragées à réunir et communiquer volontairement des données comparables sur les confiscations de spécimens de tortues terrestres et de tortues d'eau douce inscrites ou non aux annexes CITES et commercialisées au plan national. Les Parties sont encouragées à fournir les données chaque année en réponse à l'invitation du Secrétariat.*

À l'adresse du Secrétariat

- 16.116 *Le Secrétariat invite les Parties à fournir les informations précisées dans les décisions 16.114 et 16.115, examine l'information soumise au titre de la décision 16.113, fait rapport sur son évaluation des données reçues au Comité permanent, à sa prochaine session ordinaire, et fait des recommandations pour la mise en œuvre et le respect de la Convention.*

À l'adresse du Comité permanent

16.117 *Le Comité permanent examine les rapports soumis par le Secrétariat et ses recommandations et fait toute recommandation qu'il juge appropriée.*

8. Le Secrétariat a envoyé la notification aux Parties n° 2013/062, le 20 décembre 2013¹, pour leur rappeler de soumettre les données requises dans la décision 16.113 avec leurs rapports annuels. La notification invitait les Parties à fournir, en même temps, l'information précisée dans les décisions 16.114 et 16.115. Comme ces décisions ont été adoptées à la CoP16, en mars 2013, les rapports annuels contenant les données sont dus au 31 octobre 2014. Le Secrétariat fera rapport sur son évaluation des données reçues à la 66^e session du Comité permanent.
9. Les informations requises dans la décision 16.113 pourraient donner un aperçu des mesures prises par les Parties concernant le commerce international illégal de spécimens vivants d'espèces CITES de tortues terrestres et de tortues d'eau douce et de l'utilisation des spécimens confisqués. Toutefois, à moins qu'il n'y ait une bonne réponse globale, et que les Parties ne fournissent des informations selon les paramètres suggérés, il pourrait être difficile, pour le Secrétariat, de faire des évaluations dignes de ce nom, comme requis dans la décision 16.116 ou, pour le Comité permanent, de faire les recommandations appropriées conformément à la décision 16.117. Les résultats de l'étude demandée au paragraphe a) de la décision 16.122 pourraient utilement s'ajouter aux données fournies par les Parties ou les compléter et remettre ces données dans une perspective plus mondiale.
10. Le Secrétariat fait observer que, dans les décisions 16.114 et 16.115, les Parties sont encouragées à communiquer volontairement des données sur les confiscations relatives à des espèces de tortues terrestres et de tortues d'eau douce non inscrites aux annexes CITES, et/ou sur le commerce national. Comme il s'agit de questions qui ne sont pas du ressort de la Convention et compte tenu des obligations de rapport existantes, il se peut que les réponses des Parties à ce type de demande restent limitées.

Commerce illégal et non documenté de parties et de produits de tortues terrestres et de tortues d'eau douce non inscrites aux annexes CITES (décisions 16.117 à 16.120)

11. À la CoP16, les décisions suivantes sur le commerce illégal important et non documenté de parties et de produits de tortues terrestres et de tortues d'eau douce non inscrites aux annexes CITES ont été adoptées:

À l'adresse des Parties

16.118 *Considérant l'échelle importante du commerce illégal et non documenté de parties et de produits de tortues terrestres et de tortues d'eau douce inscrites aux annexes CITES, les Parties devraient:*

- a) *prendre note de ce problème et prendre, dans le cadre de leurs systèmes nationaux, des mesures pour y remédier, afin de veiller à ce que des permis CITES soient dûment délivrés et que la Convention soit pleinement mise en œuvre et appliquée;*
- b) *examiner leurs efforts en matière de lutte contre la fraude concernant le commerce de ces parties et produits et prendre les mesures qui s'imposent pour dissuader et détecter le commerce illégal et non documenté;*
- c) *mener des actions d'éducation et de sensibilisation auprès des établissements qui se consacrent à l'élevage en ferme de tortues, des acheteurs et des vendeurs de carapaces, d'os et de cartilage (Calipée) de tortues, ainsi que d'autres parties, des fabricants de médicaments et des transporteurs, courtiers et autres acteurs clés, afin de s'assurer que les parties et produits de tortues sont commercialisés conformément aux législations nationales et aux exigences CITES; et*
- d) *faire rapport sur leurs progrès dans ces domaines, par l'entremise du Secrétariat, à la 65^e session du Comité permanent.*

¹ <http://cites.org/sites/default/files/notif/F-Notif-2013-062.pdf>

À l'adresse du Secrétariat

16.119 Le Secrétariat:

- a) *communiqué au Comité permanent les rapports fournis conformément à la décision 16.118, en faisant toute recommandation qu'il juge appropriée.*
- b) *cherche à obtenir un financement pour établir et réunir une équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce qui serait chargée de mettre en place l'échange de renseignements et d'élaborer des stratégies de lutte contre le commerce illégal. Les membres de l'équipe spéciale pourraient comprendre le Réseau ASEAN de lutte contre la fraude concernant les espèces sauvages, les membres du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et les Parties d'Asie les plus touchées par le commerce illégal de tortues terrestres et de tortues d'eau douce ainsi que de leurs parties et produits; et*
- c) *fait rapport sur les travaux de l'équipe spéciale aux 65^e et 66^e sessions du Comité permanent et fait toute recommandation qu'il juge appropriée.*

À l'adresse du Comité permanent

16.120 Le Comité permanent examine, à ses 65^e et 66^e sessions, toutes les informations et recommandations soumises par le Secrétariat conformément à la décision 16.119 et fait toute recommandation qu'il juge appropriée.

12. La notification aux Parties n° 2013/062 invitait les Parties à soumettre un rapport au Secrétariat conformément aux dispositions de la décision 16.118. Le Pakistan a communiqué un rapport de ce type. Conformément au paragraphe a) de la décision 16.119, le rapport est mis à la disposition du Comité permanent dans l'annexe 1 du présent document, dans la langue dans laquelle il a été communiqué. Concernant les obligations de rapport indiquées dans le paragraphe d) de la décision 16.118 et dans le paragraphe b) de la décision 16.121, la Thaïlande a soumis, en avril 2014, des informations sur des saisies de tortues terrestres et de tortues d'eau douce inscrites aux annexes CITES, couvrant la période 2013 à avril 2014 (voir annexe 2). Le Secrétariat note que l'information de la Thaïlande semble plus en rapport avec ce qui est demandé dans la décision 16.113. Le Secrétariat souhaite remercier le Pakistan et la Thaïlande pour leurs rapports.
13. Le rapport du Pakistan contient des informations précieuses sur les mesures mises en œuvre dans le pays pour promouvoir une application efficace de la Convention et des dispositions des paragraphes a) à c) de la décision 16.118. Il met en lumière les menaces suivantes pour les espèces de tortues terrestres et de tortues d'eau douce du pays: dégradation et fragmentation de l'habitat; rareté de l'eau dans l'habitat suite au détournement d'eau; manque de sensibilisation; commerce illégal et application faible en raison de l'éloignement des zones d'habitat. Le rapport indique en outre que le commerce illégal de tortues terrestres et de tortues d'eau douce concerne principalement la contrebande vers la Chine et l'Extrême-Orient et qu'il est motivé par une demande élevée pour la médecine traditionnelle chinoise et les animaux de compagnie. Il souligne en outre un nombre de saisies, montrant qu'il existe un commerce illégal du Pakistan vers la Chine et la Thaïlande. En outre, le Pakistan a transmis au Secrétariat un communiqué de presse concernant la remise en liberté de tortues saisies² ainsi que des affiches en anglais et en ourdou sur les tortues d'eau douce du Pakistan, conçues par le Programme du Pakistan pour les zones humides.
14. Il n'y a eu que peu de réponses des Parties à la décision 16.118 et l'on sait peu de choses sur les progrès réalisés par les Parties en matière d'application des activités demandées dans cette décision. Les efforts du Comité permanent, lorsqu'il souhaitera faire les recommandations qu'il juge appropriées, comme demandé dans la décision 16.120, pourraient en être entravés.
15. Compte tenu du commerce illégal continu de parties et produits d'espèces de tortues terrestres et de tortues d'eau douce inscrites aux annexes CITES, l'absence de rapport sur les progrès comme demandé dans le paragraphe d) de la décision 16.118 est regrettable. Les activités et les études demandées dans le paragraphe b) de la décision 16.119 et dans la décision 16.122 pourraient cependant être une solution de substitution ou un moyen complémentaire de réunir des informations sur

² http://foreverindus.org/wwf2/newsroom/081012_illegalcaptureturtle.php

les efforts déployés par les Parties pour mettre en œuvre les dispositions de la CITES concernant le commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce et entreprendre des activités connexes de renforcement des capacités.

16. En ce qui concerne le paragraphe b) de la décision 16.119, des fonds externes pour l'établissement et la réunion d'une équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce doivent encore être obtenus. En conséquence, le Secrétariat ne peut pas faire rapport sur les travaux de l'équipe spéciale, comme demandé dans le paragraphe c) de la même décision.

Lutte contre la fraude et renforcement des capacités (décisions 16.121 à 16.123)

17. À la CoP16, les décisions suivantes sur la lutte contre la fraude et les activités de renforcement des capacités ainsi que les consultations connexes ont été adoptées:

À l'adresse des Parties

16.121 *Les Parties, en particulier celles de la région Asie, sont encouragées à:*

- a) *renforcer leurs activités de lutte contre la fraude pour dissuader, détecter et agir contre le commerce illégal et non documenté d'espèces de tortues terrestres et d'eau douce vivantes inscrites aux annexes CITES, ainsi que de leurs parties et produits, notamment en dispensant la formation pertinente aux autorités nationales chargées de la lutte contre la fraude, en renforçant l'application et le respect de la Convention pour ces espèces, en diffusant des matériels d'identification et en améliorant la sensibilisation de l'appareil judiciaire; et*
- b) *fournir au Secrétariat des informations pertinentes sur leurs progrès réalisés dans ces domaines pour qu'il puisse faire rapport à la 65^e session du Comité permanent.*

À l'adresse du Secrétariat

16.122 *Le Secrétariat:*

- a) *reconnaissant la prévalence d'un commerce illégal persistant de tortues terrestres et de tortues d'eau douce vivantes pour le commerce médicinal, de l'alimentation et des animaux de compagnie qui menace la survie de certaines espèces dans la nature et porte atteinte à l'intégrité de la Convention, cherche un financement externe et, sous réserve de ce financement, engage un consultant chargé d'analyser les données communiquées, d'identifier les espèces prévalant dans le commerce illégal et de documenter les incidents de commerce illégal, les routes du commerce (y compris le commerce basé sur l'internet), les méthodes de dissimulation et d'autres aspects relevant des dispositions d'application de la CITES concernant le commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce;*
- b) *sous réserve d'un financement externe, engage un consultant chargé d'identifier et d'évaluer les matériels d'identification des tortues terrestres et des tortues d'eau douce et de renforcement des capacités et d'aider à élaborer des matériels supplémentaires s'il y a lieu, y compris la préparation et la distribution de matériels d'identification multilingues [anglais, bahasa d'Indonésie, bahasa de Malaisie (melayu), bengali, birman, chinois, hindi, khmer, lao, ourdou, thaï, vietnamien et autres langues au besoin] axés sur les carapaces et morceaux de carapaces de tortues terrestres et de tortues d'eau douce; et*
- c) *fait rapport sur les progrès de la décision 16.121, paragraphe b) et des paragraphes a) et b) ci-dessus, avec ses recommandations, aux 65^e et 66^e sessions du Comité permanent.*

À l'adresse du Comité permanent

- 16.123 *Le Comité permanent examine à ses 65^e et 66^e sessions toute l'information soumise par le Secrétariat au titre de la décision 16.122 et fait toute recommandation qu'il juge appropriée.*

18. La notification aux Parties n° 2013/062, du 20 décembre 2013, invitait les Parties à soumettre leurs rapports au Secrétariat conformément aux dispositions des paragraphes a) et b) de la décision 16.121. Le Pakistan et la Thaïlande ont soumis leurs rapports (voir paragraphe 12 ci-dessus et annexes 1 et 2) et les États membres de l'Union européenne (UE) ont fourni des données sur les saisies de tortues terrestres et de tortues d'eau douce dans les frontières de l'UE en 2012 (voir annexe 3). Un résumé des données sur les saisies de l'UE, préparé par le Secrétariat, figure en annexe 4. Le Secrétariat remercie l'UE pour son rapport.
19. Le Secrétariat a connaissance de plusieurs saisies de tortues terrestres et de tortues d'eau douce inscrites aux annexes CITES depuis la CoP16, ce qui témoigne du commerce illégal continu de ces espèces. Par exemple, sur recommandation du Secrétariat, les tortues terrestres et les tortues d'eau douce ont été incluses dans les espèces ciblées par l'Opération COBRA II, une opération mondiale d'une durée d'un mois entreprise pour lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages qui a pris fin le 27 janvier 2014³. L'opération a abouti à 19 saisies de spécimens de tortues terrestres et de tortues d'eau douce, ce qui a grandement soutenu l'application du paragraphe a) de la décision 16.121. La plus grande saisie concernait 2711 tortues vivantes et 43 tortues mortes de l'espèce *Carettochelys insculpta*, inscrites à l'Annexe II, à Hong Kong, Chine, le 12 janvier 2014, exportées illégalement d'Indonésie.
20. Comme observé concernant la décision 16.118 (voir paragraphes 11 et 16 ci-dessus), il y a eu peu de réponses des Parties au paragraphe b) de la décision 16.121. Les activités et études demandées dans le paragraphe b) de la décision 16.119 et dans la décision 16.122 pourraient être un moyen de substitution pour réunir des informations sur les progrès réalisés par les Parties en Asie concernant la décision 16.121; encourager une application accrue des activités et appliquer des stratégies pour lutter contre le commerce illégal.
21. L'application des paragraphes a) et b) de la décision 16.122 est sujette à financement externe non encore obtenu. Le Secrétariat ne peut donc pas faire rapport sur l'avancée des travaux, comme demandé dans le paragraphe c) de la même décision.
22. En ce qui concerne le matériel d'identification mentionné dans le paragraphe b) de la décision 16.122, l'organe de gestion de la Chine a informé le Secrétariat, en décembre 2013, que l'Université normale d'Hainan, en Chine, avait publié un *Manuel d'identification pour la conservation des tortues en Chine*⁴, dont le but est de faciliter le processus d'identification grâce à la morphologie externe. Ce manuel comprend les 31 espèces de tortues d'eau douce et de tortues terrestres natives de Chine ainsi que 95 espèces du monde entier observées dans le commerce en Chine. Le Secrétariat a mis le manuel à la disposition des Parties sur le Collège virtuel de la CITES⁵ et les Parties sont encouragées à le porter à l'attention des autorités nationales compétentes et à promouvoir son utilisation. L'Université normale d'Hainan en Chine a indiqué qu'elle peut fournir un nombre limité de copies imprimées du manuel aux Parties intéressées, gratuitement, sur demande. Le Secrétariat a connaissance d'autres documents d'identification utiles comme ceux qui sont produits par ASEAN-WEN et TRAFFIC (voir *Identification sheets for wildlife traded in South-East Asia*. Second edition. 2013. TRAFFIC, téléchargeable à l'adresse <http://www.traffic.org/identification/>).

Conclusion et recommandations

23. Le Secrétariat observe que les décisions sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce adoptées à la CoP16 complètent de manière exhaustive (et semblent parfois dupliquer) les dispositions existantes de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP13), *Conservation et commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce*. Une bonne coordination et communication sera requise entre les Parties de la région Asie auxquelles s'adresse ce grand nombre de mesures pour garantir l'application effective de ces dernières.
24. Le Secrétariat observe également qu'il y a eu peu de réponses des Parties aux demandes de données ou de rapports, tout en reconnaissant que les obligations de rapport considérables dans les différentes décisions peuvent parfois avoir été, dans une certaine mesure, dissuasives ou source de confusion (p. ex., les instructions d'établissement de rapports dans la décision 16.121 semblent partiellement recouvrir celles des décisions 16.113 et 16.118). Cela peut entraver la bonne application des décisions 16.117,

³ http://cites.org/fra/news/sundry/2014/20140210_operation_cobra_ii.php

⁴ https://cites.unia.es/cites/file.php/1/files/Identification_manual_conservation_turtles-china1.pdf

⁵ <https://cites.unia.es/>

16.120 et 16.121, qui s'adressent au Comité permanent ou qui le concernent car elles sont tributaires des rapports communiqués par les Parties.

25. Le Secrétariat estime que la mise en œuvre des travaux décrits dans le paragraphe b) de la décision 16.119 et les paragraphes a) et b) de la décision 16.122 est particulièrement importante car ces travaux pourraient compléter ou remplacer partiellement les rapports de situation et les informations que les Parties sont censées soumettre, et renforcer la mise en place d'activités ciblées.

26. Le Comité permanent est invité à :

- a) prendre note du présent document et de l'état d'application des décisions 16.109 à 16.123;
- b) déterminer si, à cette étape, des recommandations devraient être faites conformément aux décisions 16.112, 16.117, 16.120 ou 16.123; et
- c) appeler les Parties et les donateurs à fournir au Secrétariat les ressources nécessaires pour mettre en œuvre le paragraphe b) de la décision 16.119 et les paragraphes a) et b) de la décision 16.122.

Report on Tortoises and Freshwater Turtles (*Testodines spp.*) in Pakistan

A. Introduction:

Eight species of freshwater turtles and two species of tortoise are reported in Pakistan.

i. Turtles:

1. Indian Narrow-headed Softshell Turtle (*Chitra indica*)
2. Indian Softshell Turtle (*Nilssonina gangetica*)
3. Indian Peacock Softshell Turtle (*Nilssonina hurum*)
4. Indian Flap-shell Turtle (*Lissemys punctata*)
5. Indian Roofed Turtle (*Pangshura tecta*)
6. Brown Roofed Turtle (*Pangshura smithii*)
7. Crowned River Turtle (*Hardella thurjii*)
8. Black Spotted Turtle (*Geoclemys hamiltonii*)

ii. Tortoises:

1. Indian Star Tortoise (*Geochelone elegans*)
2. Afghan Tortoise (*Testudo horsfieldii*)

B. Threats:

Following are some threats to the freshwater turtle and tortoise species in Pakistan:-

- Habitat degradation and fragmentation
- Scarcity of water in habitat due to water diversion
- Illegal trade
- Lack of awareness
- Weak enforcement due to remoteness of habitat areas

C. Illegal Trade of Freshwater Turtles and Tortoises:

In Pakistan illegal freshwater turtle trade was first revealed in 1990s. Freshwater turtles and tortoises are mainly smuggled to China and Far-East due to their high demand for Traditional Chinese Medicines and pet trade. The following are some seizures during 2012 onwards:

- On 3rd October, 2012 a consignment of 34 freshwater turtles was seized from a Chinese National at Sust border (Pak-China Border). The consignment was being smuggled to China. It consisted of three turtle species; 7 specimens of Brown roofed turtle (*Pangshura smithii*), 3 specimens of Indian flap-shell turtle (*Lissemys punctata*) and 24 Indian softshell turtle (*Nilssonina gangetica*). Four of the Indian softshell turtles expired during transportation. The rest of the specimens were released in nature. (Press release attached) <http://ppinewsagency.com/70004/>

- On 25 April 2013 Customs Authorities seized 320 Black Spotted Turtle (*Geoclemys hamiltonii*) at Benazir Bhutto International Airport, Islamabad which were being smuggled to Thailand. The specimens were released in nature.

<http://www.brecorder.com/taxation/181:pakistan/1178621:bid-to-smuggle-turtles-foiled/>

<http://www.nation.com.pk/E-Paper/Lahore/2013-04-26/page-13/detail-8>

<http://dawn.com/2013/04/26/tortoise-smuggling-thwarted/>

- On November 2013, 470 Black Spotted Turtle (*Geoclemys hamiltonii*) were seized from a Pakistani National at Thai Airport.

<http://annamiticus.com/2013/11/08/470-turtles-seized-thai-airport-smuggler-arrested/>

<http://www.asean-wen.org/index.php/news-law-enforcement-actions/383-over-400-turtles-seized-at-suvarnabhumi-airport>

D. Conservation and Management of species:

Following measures have been taken for conservation and management of freshwater turtle and tortoise species:

Legal Protection:

A ban is being observed on commercial export of reptiles. Freshwater turtle and tortoise species are protected under various provincial wildlife laws. Provincial/territorial wildlife Departments have deputed their staff to carryout enforcement and anti-poaching activities. For effective enforcement of CITES' provisions in Pakistan an exclusive legislation at federal level; "The Pakistan Trade Control of Wild Fauna and Flora Act, 2012" was enacted. Federal government (Climate Change Division) in collaboration with the provincial and territorial wildlife authorities and Pakistan Customs implements this law.

Conservation Projects:

Conservation of freshwater turtle and tortoise species has been important component of various projects implemented in Pakistan. Surveys of freshwater turtles regarding their distribution, status and threats were carried out under these projects. Moreover importance of the species has been highlighted to the general public. The following are some projects:

- GEF/UNDP-funded Ministry of Environment Project, "Pakistan Wetlands Programme" (2005-2012).
- WWF-Pakistan's project, "Indus for All Programme" (2007-2012).
- Zoological Survey of Pakistan's project, "Distribution and Status of Threatened Species of Freshwater Turtles in Selected Areas of Indus River System" (2009-2012).
- WWF-Pakistan's project, "Improving Livelihoods of Fishermen Communities of Central Indus Wetlands Complex, Pakistan through Effective Natural Resource Management" (Ongoing).

Training and Capacity Building of Field Staff:

- Zoological Survey of Pakistan organized one-day workshop on the species of freshwater turtles on 13th April, 2012 at Islamabad. Outcomes of the project entitled "Distribution and Status of Threatened Species of Freshwater Turtles in Selected Areas of Indus River System" were highlighted at the workshop.

<http://www.naturepak.pk/1.html>

- Three "Awareness and Capacity Building Workshops on Combating Illegal Wildlife Trafficking" were held in Lahore Karachi and Islamabad during January-February 2013. Officials of Pakistan Customs

and provincial wildlife departments attended the workshops. These Workshops were aimed at training field officers of both departments who watch the entry and exit points at airports and sea-ports to prevent smuggling of wildlife.

<http://www.pakistantoday.com.pk/2013/01/23/city/lahore/workshop-held-on-preservation-of-wildlife/>

Awareness Raising:

- Awareness raising about importance of wildlife (including freshwater turtle and tortoise species) has been a regular component of different projects of government and non-government organizations.
- World Wildlife Day, World Wetlands Day, World Earth Day, Biodiversity Day and other relevant events were celebrated at national level and attracted vast media coverage.
- A poster on freshwater turtles of Pakistan was developed under Pakistan Wetlands Programme. It was widely distributed to raise awareness about the species (Copy attached).

E. References

- Khan, M. S. 1980. "Affinities and Zoogeography of herpetiles of Pakistan". Biologia, Lahore.
- Khan, M. S. 1999. "Altitude distribution and geography of amphibians and reptiles of Pakistan". Pakistan J. Zool.
- Mintol, S. A. 1966. "A contribution to the herpetology of West Pakistan". Bull. Am. Mus. Nat. Hist.
- Noureen, U., Khan, A., Arshad, M. 2012. "Exploring illegal trade in freshwater turtles of Pakistan". Rec. Zool. Surv. Pakistan 21: 19-24
- Wahab, A., Saeed, K., Azam M. M. and Nasir, S. M. 2012. "Distribution and Status of Threatened Species of Freshwater Turtles in Selected Areas of Indus River System". Zool. Surv. Pakistan

Compiled by: Muhammad Samar Hussain Khan,

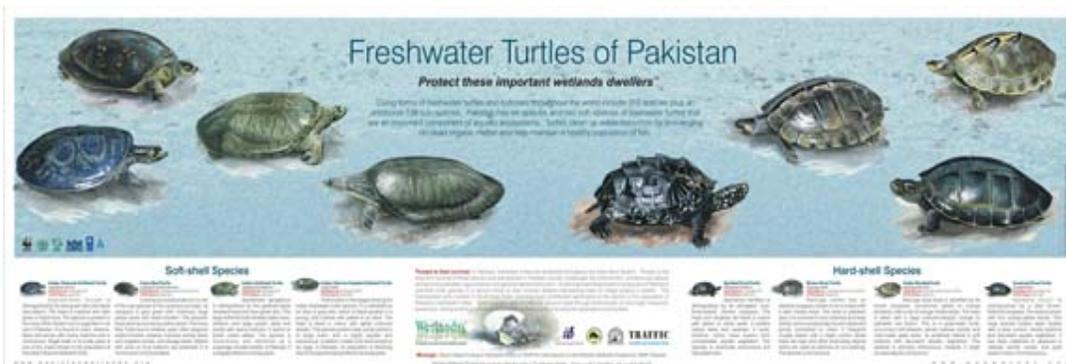
Assistant Secretary (Wildlife)

Forestry Wing, Climate Change Division,

(Cabinet Secretariat),

Government of Pakistan, Islamabad

samar_baloch@yahoo.com



Data on seizures of CITES-listed live tortoises and freshwater turtles (2013 to present)

Submitted by the CITES Management Authority of Thailand

No.	Seizure date (dd/mm/yyyy)	Species (Scientific Name)	Number	Seizure location	Source/ re-exporting country (for imports)	Destination (for exports)	Disposal of specimens
.1	2013/03/15	1. <i>Astrochelys yniphora</i> 2. <i>Astrochelys radiata</i>	55 21	Suvarnabhumi Airport	Antananarivo, Madagascar	-	under care of DNP
.2	2013/03/15	.1 <i>Geoclelone elegans</i> .2 <i>Geoclemys hamiltonii</i>	284 10	Suvarnabhumi Airport	N/A	-	under care of DNP
.3	2013/09/22	1 . <i>Geoclemys hamiltonii</i>	218	Suvarnabhumi Airport	N/A	-	under care of DNP
.4	2013/11/04	.1 <i>Geoclemys hamiltonii</i> .2 <i>Hardella thurjii</i> .3 <i>Melanochelys tricarinata</i> .4 <i>Morenia petersi</i>	64 1 1 6	Suvarnabhumi Airport	Biman Bangladesh Airline, Bangladesh	-	under care of DNP
.5	2013/11/06	.1 <i>Geoclemys hamiltonii</i> .2 <i>Geoclelone elegans</i>	52 423	Suvarnabhumi Airport	Dhaka, Bangladesh	-	under care of DNP
.6	2013/11/08	.1 <i>Geoclemys hamiltonii</i>	470	Suvarnabhumi Airport	Lahore, Islamic Republic of Pakistan	-	under care of DNP
.7	2013/12/10	.1 <i>Astrochelys radiata</i>	60	Suvarnabhumi Airport	Antananarivo, Madagascar	-	under care of DNP
.8	2014/01/05	.1 <i>Geoemyda spengleri</i>	10	Thai-Cambodia border in Srakaeo province	Vietnam	-	under care of DNP

No.	Seizure date (dd/mm/yyyy)	Species (Scientific Name)	Number	Seizure location	Source/ re-exporting country (for imports)	Destination (for exports)	Disposal of specimens
.9	201/01/314	.1 <i>Geoclemys hamiltonii</i> .2 <i>Geoclelone elegans</i> .3 <i>Morenia petersi</i> .4 <i>Melanochelys tricarinata</i>	65 440 1 15	Don Mueang Airport	Chennai, Republic of India	-	under care of DNP
.10	2013/11/24	.1 <i>Indotestudo elongate</i>	5	Thai-Myanmar border in Tak Province	Myanmar	-	under care of DNP
.11	2014/03/01	.1 <i>Geoclemys hamiltonii</i> .2 <i>Geoclelone elegans</i>	5 405	Don Mueang Airport	Chennai, Republic of India	-	under care of DNP

Remark DNP : Department of National Parks, Wildlife and Plant Conservation

EU seizures of turtles and tortoises
Summary prepared by the CITES Secretariat

	No. seizures	Avg. seizure size (no. individuals) ⁶	Departure country ⁷	Destination ⁷	Country of seizure
CITES-listed species					
Appendix I					
TESTUDINIDAE					
<i>Testudo kleinmanni</i>	1	15	Libya	Malta	Malta
Appendix II					
BATAGURIDAE					
<i>Cuora bourreti</i>	1	1	Hong Kong	<i>unk.</i>	Austria
<i>Cuora galbinifrons</i>	1	2	Hong Kong	<i>unk.</i>	Austria
<i>Cuora picturata</i>	1	2	Hong Kong	<i>unk.</i>	Austria
<i>Cuora trifasciata</i>	1	1	China	<i>unk.</i>	Austria
CHELIDAE					
<i>Chelodina mccordi</i>	1	2	Czech Republic	Bulgaria	Bulgaria
EMYDIDAE					
<i>Terrapene carolina</i>	1	8	Hong Kong	<i>unk.</i>	Austria
<i>Terrapene ornata</i>	1	1	Russian Federation	Estonia	Estonia
TESTUDINIDAE					
<i>Chelonoidis carbonaria</i>	2	5.5	Japan, Tunisia	France, Italy	Germany, France
<i>Geochelone elegans</i>	2	-	<i>unk.</i>	<i>unk.</i>	United Kingdom
<i>Geochelone sulcata</i>	2	5	<i>unk.</i>	<i>unk.</i>	Spain
<i>Kinixys erosa</i>	1	10	Ghana	Hungary	Hungary
<i>Kinixys homeana</i>	1	25	Benin	United States	France
<i>Malacochersus tornieri</i>	2	-	<i>unk.</i>	<i>unk.</i>	United Kingdom
<i>Stigmochelys pardalis</i>	2	1	South Africa, <i>unk.</i>	Germany	Germany, United Kingdom
<i>Testudo graeca</i>	60	6.2	<i>unk.</i> , Algeria, Egypt, Tunisia, Libya	Germany, Finland, France, Malta, Netherlands	Spain, Germany, Sweden, Belgium, Finland, France, United Kingdom, Malta, Netherlands
<i>Testudo hermanni</i>	28	7.0	<i>unk.</i> , Croatia, Algeria, Morocco, Monaco, Tunisia, Turkey	Belgium, Germany, Denmark, France, United Kingdom, Italy, Slovenia	Croatia, United Kingdom, France, Austria, Belgium, Denmark, Spain
<i>Testudo horsfieldii</i>	3	99.5	China, Ukraine, <i>unk.</i>	Netherlands, Poland	United Kingdom, Netherlands, Poland
<i>Testudo marginata</i>	3	3	<i>unk.</i>	Denmark	Denmark, Spain, United Kingdom
Genus unknown	2	1	Peru, <i>unk.</i>	<i>unk.</i>	Belgium, Spain
TRIONYCHIDAE					
<i>Lissemys scutata</i>	1	10	Hong Kong	<i>unk.</i>	Austria

⁶ Averages are based on limited data as many seizures did not record the number of individuals.

⁷ Countries listed in order of magnitude from most seizures to least, and then alphabetically where data values are the same. *unk.* specifies that country was unknown for some or all seizures.

	No. seizures	Avg. seizure size (no. individuals) ⁶	Departure country ⁷	Destination ⁷	Country of seizure
Appendix III					
EMYDIDAE					
<i>Graptemys pseudogeographica</i>	1	49	Czech Republic	Bulgaria	Bulgaria
Non CITES-listed species					
EMYDIDAE					
<i>Clemmys insculpta</i>	1	2	Hong Kong	<i>unk.</i>	Austria
<i>Geoemyda spengleri</i>	1	9	Hong Kong	<i>unk.</i>	Austria
<i>Pyxidea mouhotii</i>	1	10	Hong Kong	<i>unk.</i>	Austria
<i>Sacalia quadriocellata</i>	1	6	Hong Kong	<i>unk.</i>	Austria
<i>Trachemys scripta elegans</i>	16	2	Turkey, <i>unk.</i> , China, Iraq, United States	Germany, Netherlands	Germany, Austria, Spain
Unknown if CITES-listed species					
FAMILY UNKNOWN					
Genus unknown	14	3.5	<i>unk.</i> , Tunisia, Guinea, China, Spain	<i>unk.</i> , United Kingdom	United Kingdom, Belgium
TOTAL	152	7.4	<p>Across all reported seizures, the <u>departure country</u> was in:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 56% of seizures: <i>unknown</i> • 8% of seizures: Turkey • 7% of seizures: Croatia • 6% of seizures: Hong Kong • 5% of seizures: Tunisia • 3% of seizures: China • 2% of seizures: Algeria, Guinea • 1% of seizures: Benin, Czech Republic, Egypt, Spain, Ghana, Iraq, Japan, Libya, Morocco, Monaco, Peru, Russian Federation, Ukraine, United States, South Africa. <p>Across all reported seizures, the <u>destination</u> was in:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 64% of seizures: <i>unknown</i> • 11% of seizures: Germany • 6% of seizures: Italy • 5% of seizures: France • 4% of seizures: United Kingdom • 2% of seizures: Netherlands • 1% of seizures: Belgium, Bulgaria, Denmark, Estonia, Finland, Hungary, Malta, Poland, Slovenia, United States. <p>Across all reported seizures, the <u>country of seizure</u> was in:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 36% of seizures: Spain • 16% of seizures: United Kingdom • 12% of seizures: Germany • 9% of seizures: Austria • 9% of seizures: Croatia • 5% of seizures: Belgium, France • 1% of seizures: Bulgaria, Denmark, Estonia, Finland, Hungary, Malta, Netherlands, Poland, Sweden. 		